

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1189

3 juin 2011

SOMMAIRE

ABN AMRO Commercial Finance S.A. ...	57037	Maitland Luxembourg S.A.	57038
Babcock & Brown Hydro Holdings S.à r.l.	57069	Majestic S.à r.l.	57062
Bâloise Vie Luxembourg S.A.	57048	Marine Promotion Services S.A.	57056
Bluegreen S.A.	57065	Minotaur S.à r.l.	57065
B.M.D. International S.A., SPF	57045	Mitco Real Estate A S.à r.l.	57072
Bonaparte Immo S.A.	57072	Obermark	57059
Chill S.à r.l.	57052	Oeno-Invest Advisory S.C.P.A.	57047
DEGI Kirchberg S.A.	57051	OI-Apparel S.A.	57053
Deloitte Accountancy	57036	Phenix Investments S.A.	57072
Deloitte Fiduciaire	57036	PROgéna S.A.	57053
Element Six S.A.	57026	Resolution Finance Company S.à r.l.	57062
ELISE Electra Institutional Services S.A.	57040	Snaps 34 S.A.	57040
Financière de Winseler S.A.	57065	Solvalux S.à r.l.	57051
Fortis Commercial Finance	57037	Steinhäuser Investments, S.A.	57047
Gustav 1 S.à r.l.	57036	Steinhäuser Participations, S.A.	57047
HECTAS Gebäudedienste S.à r.l.	57040	Steinhäuser Participations, S.A.	57059
HQ Trust Investment SICAV-SIF	57038	Stratis S.A.	57043
ING PFCE Holdco S.à r.l.	57044	Stugalux Construction S.A.	57047
Josjha Invest	57038	Sunstar Group AG	57043
Landbesitz Beta A.G.	57046	Varialux S.A.	57055
La Réassurance du Groupe Foyer S.A. ...	57059	Yield Invest s.à r.l.	57064

Element Six S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 93.181.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Element Six S.A. (hereafter the Corporation), a joint stock company incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office presently at 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 93181, and incorporated by a notarial deed dated March 24, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 561, dated May 23, 2003, and whose bylaws have been last amended by a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated September 13, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2645 of December 2, 2010.

The meeting is chaired by Mr. Mathieu GANGLOFF, employee, with professional address at Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr. Gianpiero SADDI, employee, with professional address at Luxembourg.

The meeting appointed as scrutineer Mr. Raymond THILL, employee, with professional address at Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to act.

I. That the sole shareholder present or represented and the number of its shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with the present deed.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Corporation presently fixed at one million nine hundred thousand and ten United States Dollars (USD 1,900,010.00), represented by one hundred ninety thousand one (190,001) shares, are all present or represented so that the general meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. General recasting of the statutes without however changing neither the name, neither the capital, neither the closing date of the accounting period nor the date of the annual general meeting,

but changing the corporate object clause which shall state as follows.

"The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment, open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Corporation may loan or borrow in any form with or without security and proceed to the issuance of bonds, which may be convertible."

in order to give them the coordinated version attached to the present agenda.

2. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to proceed to a general recasting of the statutes without however changing neither the name, neither the capital, neither the closing date of the accounting period nor the date of the annual general meeting,

but changing the corporate object clause which shall state as follows.

"The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment, open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Corporation may loan or borrow in any form with or without security and proceed to the issuance of bonds, which may be convertible"

in order to give to the statutes the coordinated version as follows:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of ELEMENT SIX S.A. (hereafter referred to as the "Corporation").

Art. 2. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg (municipality of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of directors.

The Corporation may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 3. The Corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment, open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Corporation may loan or borrow in any form with or without security and proceed to the issuance of bonds, which may be convertible.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at one million nine hundred thousand ten United States Dollars (USD 1,900,010.-) represented by one hundred ninety thousand and one (190,001) shares of ten United States Dollars (USD 10.-) each, fully paid up.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the shareholder.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The Corporation may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with legal requirements.

Title III. - Management

Sub-title III. A. - Board of Directors

Art. 6. The Corporation is managed by a board of directors (the "Board of Directors") composed of a minimum of three (3) directors who are appointed by the general meeting of shareholders, and of whom:

- at least two (2) class A directors shall be elected from candidates proposed by the holders of the shares, and of whom one (1) will act also as Chief Executive Officer of the Corporation;

- one (1) class B director, resident in the Grand Duchy of Luxembourg, shall be elected from candidates proposed by the Board of Directors;

- one (1) class C director may be elected from candidates proposed by the Board of Directors.

The Directors may be removed at any time by a resolution of the general meeting of the shareholders.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors may elect from among its members a chairman (the "Chairman"). The Chairman shall act as chairman at every meeting of the Board of Directors, if no Chairman is appointed, or if at any meeting of the Board of Directors the Chairman is not present within five minutes after the time appointed for holding the meeting, the directors present may choose one of their number to be chairman of the meeting. The Board of Directors convenes upon call by the Chairman, if any, or upon request of any two directors, as often as the interest of the Corporation so requires.

All board meetings shall be held outside of the United Kingdom and Germany and a majority of the board meetings per annum shall take place in Luxembourg.

Resolutions in writing approved and signed personally (and not by a proxy nor pursuant to a power granted by any other authority) by all directors in office shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings, except that resolutions in writing shall not be used in respect of the Board-Reserved matters as detailed in Article 13. In order to be valid and effectual resolutions in writing must duly be considered and signed outside of the United Kingdom and outside of Germany. The resolution in writing may be contained in one document or in several documents in like form each signed by one or more of the directors.

Any and all directors may participate in any meeting of the Board of Directors via representation by another director.

Any and all directors may participate in any meeting of the Board of Directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one and other

provided that no director shall participate while he or she is located within the United Kingdom or Germany. Participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The directors must ensure that the Corporation keeps a record, in writing of every unanimous or majority decision taken by the directors. The Corporation shall keep such records at the registered office in Luxembourg.

The minutes of any meeting of the Board of Directors or any committee of the Board of Directors shall be signed by: (i) the chairman of the meeting, (ii) the chairman of the next succeeding meeting, or (iii) any director of the Corporation if present at the meeting (whether in person, by way of conference telephone, similar communication equipment or otherwise). Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by: (i) the chairman of the meeting, (ii) the chairman of the next succeeding meeting, or (iii) any director of the Corporation if present at the meeting (whether in person, by way of conference telephone, similar communication equipment or otherwise).

Art. 8. The Board of Directors may validly deliberate if a quorum of directors is present or represented at such board meeting. A quorum shall be deemed to be present or represented if at least three (3) of the Corporation's directors are present or represented including at least one (1) class B director. The majority of directors present or represented at any meeting of the Board of Directors shall not be resident in either the United Kingdom or Germany. If this is not the case such meeting shall not be quorate and decisions taken at the meeting shall be invalid.

Decisions taken by the Board of Directors shall require (i) the favorable vote of the majority of the directors present or represented at such meeting and (ii) the favorable vote or abstention of the class B director.

Art. 9. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 10. The Corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two (2) directors, comprising the signature of one (1) class A director and the signature of one (1) class B director, or by the sole signature of any director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 11 or given by a resolution of the Board of Directors under article 8.

Art. 11. The Board of Directors may give special powers for certain specified matters to be managed by one or more proxy holders acting outside of the United Kingdom, selected from its own members or otherwise, or selected from either shareholder or otherwise.

The Board of Directors may delegate any of its powers to any committee, consisting of any person or persons (whether a member or members of its body or not) as it thinks fit. Any committee shall in the exercise of the powers, authorities and discretions so delegated, conform to any regulations which may be imposed on it by the Board of Directors.

Art. 12. Any litigation involving the Corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Corporation by the Board of Directors, represented by a director who is not resident in the United Kingdom and has been delegated to for this purpose.

Art. 13. Board-Reserved matters are:

13.1 the approval of, any material amendment to, the Corporation's business strategy, operational plans and annual budget, including its investment programme and related financing terms;

13.2 the establishment of any subsidiary or the acquisition of any shares in any other company or the participation in any partnership or joint venture (incorporated or not) not in compliance with the Corporation's business strategy, its operational plans or its annual budget;

13.3 the closing down of any material business operation or the disposal of or dilution of its interest in any of its subsidiaries;

13.4 the creation of or permitting the creation of any mortgage, charge, encumbrance or other security interest whatsoever on any material asset or its business in whole or in part or any of its shares other than in the ordinary course of business and the amount involved in such case does not exceed two million five hundred thousand United States Dollars (USD 2,500,000.-);

13.5 the approval, upon recommendation of the Corporation's remuneration committee of the establishment or amendment of any profit sharing, share option, bonus, incentive scheme, pension scheme or rights in favour of the senior management or amendment thereof;

13.6 the raising of incremental borrowing facilities involving amounts in excess of two million five hundred thousand United States Dollars (USD 2,500,000.-) and which is outside of the authority contained in the Corporation's business strategy, operational plans and annual budget;

13.7 the approval of all financial statements and reports, the valuation of investments, the declaration of dividends and the forfeiture of unclaimed dividends;

13.8 the recommendation of any increase, reduction or alteration to the share capital of the Corporation.

13.9 the Corporation or its wholly owned subsidiaries incurring any capital expenditure in respect of any item or project (or series of related items or projects) in excess of five million United States Dollars (USD 5,000,000.-) (unless such capital expenditure is provided for in the Corporation's annual budget);

13.10 any acquisition or disposal of any business, property or assets or any shares from or in any company which is not a subsidiary, or parting with control of any business, property or assets or any shares in a subsidiary (whether in a single transaction or series of transactions over any twelve (12) month period) where the aggregate value of the acquisition or disposal exceeds five million United States Dollars (USD 5,000,000.-);

13.11 the Corporation or its wholly owned subsidiaries entering into any transaction, contract, liability or commitment (or series of related transactions, contracts, liabilities or commitments), which is outside the ordinary and usual course of the Corporation or its wholly owned subsidiaries' business (which shall include without limitation the purchase and sale of inventory supplies and other current assets) and (1) which is not terminable by the Corporation or its wholly owned subsidiaries without penalty or payment of compensation, on less than (12) month's notice; or (2) which could involve aggregate liability for expenditure by the Corporation or its wholly owned subsidiaries in excess of one million United States Dollars (USD 1,000,000);

13.12 recommending amendments to the constitutional documents of the Corporation;

13.13 the frequency of meetings of the board of directors;

13.14 the prosecution, defence or settlement of legal or arbitration proceedings where material;

13.15 the appointment of responsible persons as may be required in terms of legislation in Luxembourg, the United Kingdom, the Republic of South Africa, Ireland or elsewhere in respect of the Corporation to the extent that board approval is required by the applicable legislation of that jurisdiction;

13.16 the approval of the rules and amendments to pension and provident funds having a material effect on the actuarial liabilities of those funds;

13.17 the appointment or removal of the secretary of the Corporation or any deputy or assistant secretary of the Corporation;

13.18 the granting of general signing authorities;

13.19 the recommendation of appointments to and removals from the Board of Directors including the Chairman;

13.20 the review and or amendment of the terms of reference of and the composition of the executive committee, the audit committee and the remuneration committee of the Corporation.

Art. 14. Indemnity and Responsibility.

14.1 Subject to Article 14.3, every director and other officer, servant or agent of the Corporation shall be indemnified by the Corporation against, and it shall be the duty of the Board of Directors to pay out of the funds of the Corporation, all damages, charges, costs, losses and expenses which any such director, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of:

(i) any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such director, officer, servant or agent;

(ii) any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in Article 14.3) to which he may be made a party and which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Corporation advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the director, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter in accordance with Article 14.3;

(iii) his having acted as, or by reason of his having been, at the request of the Corporation, a director or officer of any other company of which the Corporation is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified; or

(iv) his discharging his duties as such director, officer, servant or agent, including travelling expenses.

14.2 Subject to Article 14.3, no director or other officer, servant or agent of the Corporation shall be liable to the Corporation for any loss or expense incurred by the Corporation arising from:

(i) the acts, receipts, neglects or defaults of any other director, officer, servant or agent or for joining in on any such act, receipt, neglect or other default;

(ii) the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of the Board of Directors, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the monies of the Corporation shall be invested;

(iii) the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any monies, securities or effects shall be deposited; or

(iv) any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

14.3 (a) A director shall not be entitled to the benefits of the indemnity under Article 14.1 or the dispensation under Article 14.2:

(i) when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or wilful act or default; or

(ii) when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law of 10 August 1915 as amended and in force from time to time governing commercial companies or of these Articles unless the director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the director and unless the director notifies the breach to the next general meeting of shareholders.

Art. 14.3. (b) Should any part of this Article 14 be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such Article may be applied, the Article shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that it not invalid or modified.

Sub-title III. B. - Executive Committee

Art. 15. The Board of Directors shall appoint an executive committee (the "Executive Committee") consisting of a maximum of ten (10) members the majority of whom must be resident outside of the United Kingdom, comprising always a class A director acting as Chief Executive Officer of the Corporation, the other members to be appointed by the Board of Directors upon recommendation from the Chief Executive Officer. No other director shall be part of the Executive Committee.

Art. 16. The Executive Committee shall be entrusted by the Board of Directors with the day-to-day management of the Corporation, to the largest extent possible. The Executive Committee shall conform to the regulations detailed in its "Terms of Reference" which shall be agreed by the Board of Directors and which may be amended by the Board of Directors from time to time.

Title IV. - Supervision

Art. 17. The Corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 18. The annual meeting will be held at the Corporation's registered office or at any other place in Luxembourg specified in the convening notices on the third Wednesday of March at 3 p.m. (Luxembourg time). If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation. On the net profit, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The Board of Directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 21. The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders, which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provision

Art. 22. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinze mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société dénommée Element Six S.A. (ci-après la Société), société anonyme constituée et existant selon le droit luxembourgeois, ayant actuellement son siège social au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 93181,

constituée suivant acte reçu en date du 24 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 561, en date du 23 mai 2003, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2645 en date du 2 décembre 2010.

L'assemblée est présidée par M. Mathieu GANGLOFF, employé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M. Gianpiero SADDI, employé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur M. Raymond THILL, employé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que l'actionnaire unique présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient est renseigné sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que la procuration, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il apparaît de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à un million Neuf cent mille dix Dollars américains (USD 1.900.010,00), composé de cent quatre-vingt-dix mille un (190.001) actions, sont toutes présentes ou représentées, de sorte que l'assemblée générale peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Refonte totale des statuts sans toutefois changer ni le nom, ni le capital social, ni la date de clôture de l'exercice social ni la date de l'assemblée générale annuelle,

mais en changeant l'objet social pour lui donner le libellé suivant:

"La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre des obligations qui pourront être convertibles" afin de donner aux statuts la version coordonnée jointe en annexe à la présente convocation.

2. Divers.

L'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts sans toutefois changer ni le nom, ni le capital social, ni la date de clôture de l'exercice social ni la date de l'assemblée générale annuelle,

mais en changeant l'objet social pour lui donner le libellé suivant:

"La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre des obligations qui pourront être convertibles" afin de donner aux statuts la version coordonnée suivante, savoir:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ELEMENT SIX S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg (municipalité de Luxembourg).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des présents statuts (les "Statuts").

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du Conseil d'Administration (tel que défini à l'Article 6).

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre des obligations qui pourront être convertibles.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million neuf cent mille et dix Dollars Américains (USD 1.900.010,-) représenté par cent quatre vingt dix mille et une (190.001) actions d'une valeur nominale de dix Dollars Américains (USD 10,-) chacune, libérées intégralement.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit, sous les conditions prévues par la loi.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration

Sous-titre III. A. - Conseil d'administration

Art. 6. La Société est gérée par un conseil d'administration (le "Conseil d'Administration" ou le "Conseil") composé au minimum de trois (3) membres, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, et parmi lesquels:

- au moins deux (2) administrateurs de catégorie A sont nommés parmi les candidats proposés par les détenteurs des actions, un dont un (1) agira en tant qu'Administrateur-Délégué;

- un (1) administrateur de catégorie B, résident du Grand-duché de Luxembourg, est nommé parmi les candidats proposés par le Conseil d'Administration;

- un (1) administrateur de catégorie C peut être nommé parmi les candidats proposés par le Conseil d'Administration.

Les Administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président (le "Président"). Le Président présidera toute réunion du Conseil d'Administration. Si aucun président n'est nommé, ou si pour toute réunion du Conseil d'Administration le Président n'est pas présent endéans les cinq (5) minutes suivant l'heure désignée pour le début de la réunion, alors les administrateurs présents choisiront un des leurs pour présider la réunion.

Les réunions du Conseil d'Administration doivent se tenir en dehors du Royaume-Uni et de l'Allemagne, et une majorité des réunions par année doit se tenir au Luxembourg.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée personnellement (et non par l'intermédiaire d'une procuration ou mandat donné par toute autre autorité) par tous les administrateurs en fonction produira effet au même titre qu'une résolution prise à une réunion du Conseil d'Administration, à l'exception que les résolutions ne peuvent être prises par écrit pour tout ce qui se rapporte aux Résolutions Réservées au Conseil, telles que définies à l'Article 13. Afin d'être valides et effectives les résolutions prises par écrit doivent être dûment considérées et signées en dehors du Royaume-Uni et de l'Allemagne. La(les) résolution(s) prise(s) par écrit peut(vent) être signée(s) par les administrateurs sur un document unique ou sur plusieurs copies identiques signées par un (1) ou plusieurs administrateurs.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par représentation par un autre administrateur.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au Conseil puissent se comprendre mutuellement, dans la mesure où aucun admi-

nistrateur ne participe à la réunion du Conseil alors qu'il se trouve au Royaume-Uni ou en Allemagne. Le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Les administrateurs doivent s'assurer que la Société conserve par écrit toutes les résolutions prises par les administrateurs de la Société, qu'elles soient unanimes ou majoritaires. La Société devra conserver lesdites résolutions au siège social de la Société situé au Grand-duché de Luxembourg.

Les minutes de toute réunion du Conseil d'Administration ou de tout comité du Conseil d'Administration seront signées par: (i) le président de la réunion, (ii) le président de la prochaine réunion successive, ou (iii) tout administrateur de la Société présent à la réunion (que ce soit en personne, par conférence téléphonique, moyen de communication similaire ou tout autre). Les copies ou extraits des minutes qui peuvent être produites lors de procédure judiciaire ou tout autre seront signées par (i) le président de la réunion, (ii) le président de la prochaine réunion successive, ou (iii) tout administrateur de la Société présent à la réunion (que ce soit en personne, par conférence téléphonique, moyen de communication similaire ou tout autre).

Art. 8. Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement si un quorum d'administrateurs est présent ou représenté à ce Conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si au moins trois (3) administrateurs de la Société sont présents ou représentés, parmi lesquels doit figurer au moins un administrateur de catégorie B. La majorité des administrateurs présents ou représentés à toute réunion du Conseil d'Administration ne doit pas être résidant au Royaume-Uni ou en Allemagne, et si tel est le cas le quorum nécessaire à la réunion ne sera pas atteint et toute résolution prise lors de cette réunion sera considérée comme invalide.

Les décisions prises par le Conseil d'Administration nécessitent (i) le vote affirmatif de la majorité des administrateurs présents ou représentés à la réunion et (ii) le vote affirmatif ou l'abstention de l'administrateur de catégorie B.

Art. 9. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs, comprenant la signature d'un (1) administrateur de catégorie A et la signature d'un (1) administrateur de catégorie B, ou par la signature individuelle de tout administrateur sous réserve que des décisions spécifiques concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou procurations ont été données par le Conseil d'Administration en accord avec l'Article 11 des Statuts ou données par une résolution du Conseil d'Administration en accord avec l'Article 8 des Statuts.

Art. 11. Le Conseil d'Administration peut donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs agissant en dehors du Royaume-Uni, choisis dans ou hors son sein, ou choisis parmi les actionnaires ou non.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs, quels qu'ils soient, à un comité formé de toute(s) personne(s) (qu'elle(s) fasse(nt) partie du Conseil ou non) qu'il juge appropriée(s). Tout comité devra, dans l'exercice des pouvoirs et autorités qui lui ont été conférés, se conformer à toute réglementation qui lui serait imposée par le Conseil d'Administration.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, représenté par un administrateur qui n'est pas résidant au Royaume-Uni et a reçu délégation à ces fins.

Art. 13. Les "Résolutions Réservées au Conseil" sont:

13.1. L'approbation et toute modification substantielle de la stratégie commerciale, des plans opérationnels et du budget annuel de la Société, y inclus son programme d'investissement et les termes de financement y relatifs;

13.2. L'établissement de toute filiale ou l'acquisition d'actions de toute autre société ou la participation dans toute entreprise ou filiale ou entreprise commune (sous forme de société ou autrement) non reprise dans les stratégies commerciales, plans opérationnels et budget annuel de la Société;

13.3. La clôture de toute entité opérative matérielle ou la cession ou la dilution de ses intérêts dans l'une quelconque de ses filiales;

13.4. La création et le fait d'autoriser la création de toute hypothèque, gage, nantissement ou autre garantie quelconques sur un quelconque actif matériel ou sur le fond de commerce en partie ou intégral de la Société ou sur partie de ou toutes ses actions, autrement que dans la gestion courante des affaires et dans lequel cas le montant impliqué ne devra pas être supérieur à deux millions cinq cent mille dollars des Etats-Unis (USD 2.500.000,-);

13.5. L'approbation, sur recommandation du comité de rémunération de la Société, de la mise en place de tout plan de participation aux profits, de tout plan de participation au capital, plan de bonus, plan d'intéressement, plan de pension ou d'octroi de tous autres droits en faveur du senior management, ou toute modification y relative;

13.6. L'augmentation de tout emprunt impliquant des montants supérieurs à deux millions cinq cent mille dollars des Etats-Unis (USD 2.500.000,-) en dehors des autorisations données par la stratégie commerciale, le plan opérationnel et le budget de la Société;

13.7. L'approbation de tous comptes et rapports financiers, l'évaluation des investissements, la déclaration de dividendes et proscription de dividendes non-réclamés;

13.8. La recommandation de toute augmentation, réduction ou modification du capital social de la Société;

13.9. Toute dépense en capital de la Société ou de ses filiales détenues intégralement pour un quelconque actif ou projet (ou séries d'actifs ou projets liés) supérieure à cinq millions de dollars des Etats-Unis (USD 5.000.000,-) (sauf si une telle dépense en capital est prévue dans le budget annuel de la Société);

13.10. Toute acquisition ou disposition de toute entreprise, propriété ou actif ou actions de ou dans toute société qui n'est pas une filiale, ou l'abandon du contrôle de toute entreprise, propriété ou actif ou actions de la Société ou de toute société filiale (que ce soit par une transaction séparée ou par un série de transactions sur toute une période de douze (12) mois) où la valeur totale de l'acquisition ou de la disposition est supérieure à cinq millions de dollars de Etats-Unis (USD 5.000.000,-);

13.11. La conclusion par la Société ou ses filiales détenues intégralement de toute transaction, contrat, dette ou engagement (ou séries de transaction, contrats, dettes ou engagement liés), en dehors des affaires ordinaires et habituelles de la Société ou de ses filiales détenues intégralement (ce qui comprend, sans restrictions l'achat et la vente d'actifs immobilisés et d'actifs courants) et: (i) qui n'est pas résiliable par la Société ou ses filiales détenues intégralement sans pénalité ou dédommagement, sur un préavis de moins de douze (12) mois; ou (ii) qui pourrait impliquer l'obligation d'une dépense totale pour la Société ou ses filiales détenues intégralement supérieure à un million de dollars de Etats-Unis (USD 1.000.000,-);

13.12. La recommandation de modifications des documents constitutifs de la Société;

13.13. La fréquence des réunions du Conseil d'Administration;

13.14. La poursuite, la défense ou le compromis sur des procédures judiciaires ou d'arbitrage matériel;

13.15. La nomination de personnes, éventuellement requises par les législations au Luxembourg, en République d'Afrique du Sud, en Irlande ou en tout autre endroit, responsables pour la Société, dans la mesure où une approbation par le Conseil d'Administration est requise par la législation applicable dans cette juridiction;

13.16. L'approbation des règles de et modification de tous fonds de pension ayant un effet matériel sur les obligations actuarielles de ces fonds;

13.17. La nomination et la révocation du secrétaire général de la Société ainsi que de tout suppléant ou assistant au secrétaire général de la Société;

13.18. L'émission de pouvoirs de signature généraux;

13.19. Le recommandation de nominations et révocations du Conseil d'Administration de la Société, y compris celle du Président;

13.20. La revue et/ou modification des termes de référence et la composition du comité exécutif, du comité d'audit et du comité de rémunération de la Société.

Art. 14. Indemnités et Responsabilités.

14.1. Sous réserve des dispositions de l'article 14.3., chaque administrateur ou autre agent, employé ou représentant de la Société sera indemnisé par la Société et le devoir du Conseil d'Administration sera de payer des fonds de la Société tous les dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un administrateur, agent, employé ou représentant pourra encourir ou dont il peut devenir passible en raison de:

(i) un contrat qu'il a conclu ou d'un acte fait ou omis par lui en tant qu'administrateur, agent, employé ou représentant;

(ii) toute action ou procès (y inclus des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 14.3.) dans laquelle il sera impliqué et qui ne sont pas couronnés de succès ou qui sont réglés, dans la mesure où dans le dernier cas le conseiller juridique de la Société estime que, si le dossier avait été finalement jugé, l'administrateur, l'agent, l'employé ou le représentant n'aurait pas été passible en relation avec cette matière en application de l'article 14.3.;

(iii) du fait qu'il a agi en tant que tel ou du fait qu'à la requête de la Société il a été administrateur, ou agent d'une société, de laquelle la Société est directement ou indirectement actionnaire et de laquelle il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé; ou

(iv) pour la décharge de ses devoirs en tant qu'administrateur, agent, employé ou représentant de la Société, y compris les dépenses de voyage.

14.2. Sous réserve des dispositions de l'article 14.3 aucun administrateur ou autre agent, employé ou représentant de la Société ne sera responsable vis-à-vis de la Société de toute perte ou dépense occasionnée à la Société si elle provient de:

(i) les actes, reçus, négligences ou défauts d'un autre administrateur, agent, employé ou représentant ou pour s'être joint à un de tels actes, reçus, négligences ou défauts;

(ii) l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre du Conseil d'Administration, ou l'insuffisance ou le défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la société seront investis;

(iii) la faillite, l'insolvabilité ou l'acte fautif d'une personne chez qui des devises, des titres ou effets seront déposés; ou

(iv) une erreur de jugement ou une omission de sa part, ou pour toute autre perte, dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.

14.3. (a) Un Administrateur ne sera pas admis au bénéfice de l'indemnisation prévue par les dispositions de l'Article 14.1., ou de la dispense prévue par les dispositions de l'Article 14.2. dans les cas suivants:

(i) s'il est finalement jugé responsable dans un procès de négligence grave ou mauvaise gestion ou défaut; ou

(ii) s'il est finalement jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée ou de ces Statuts, à moins que l'administrateur n'ait pas participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que l'administrateur communique le manquement à la prochaine assemblée générale des actionnaires;

14.3. (b) Si une partie du présent article 14. était invalidée pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les Statuts resteront néanmoins valables et exécutoires dans la limite où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

Sous-titre III. B. - Comité de Direction

Art. 15. Le Conseil d'Administration nommera un comité de direction (le "Comité de Direction") composé d'un maximum de dix (10) membres, dont la majorité doit être résidant en dehors du Royaume-Uni, comprenant toujours un administrateur de catégorie A agissant en tant qu'Administrateur-Délégué de la Société, les autres membres étant nommés par le Conseil d'Administration sur proposition de l'Administrateur-Délégué. Aucun autre administrateur ne fera partie du Comité de Direction.

Art. 16. Le Comité de Direction sera chargé par le Conseil d'Administration de la gestion journalière des affaires de la Société, dans la mesure la plus large possible. Le Comité de Direction devra se conformer aux règles énoncées dans les "Termes de Référence" qui seront adoptés par le Conseil d'Administration et pourront être modifiées par le Conseil d'Administration à tout moment.

Titre IV. - Surveillance

Art. 17. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de mars à 15.00 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale de la Société commence le premier (1^{er}) janvier et finit le trente et un (31) décembre de chaque année.

Art. 20. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 21. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Disposition générale

Art. 22. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Gangloff, G. Saggi, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2011. LAC/2011/12996. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2011.

Référence de publication: 2011041916/556.

(110047043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Gustav 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 97.085.

Extrait des résolutions du Conseil de gérance du 28 mars 2011

Les gérants de la Société décident de transférer le siège social du 22-24, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg à compter de ce jour et l'adresse professionnelle M. Sibrand van Roijen est désormais au 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 28 mars 2011.

Référence de publication: 2011044337/13.

(110050614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

**Deloitte Accountancy, Succursale d'une société de droit étranger,
(anc. Deloitte Fiduciaire).**

Adresse de la succursale: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 121.983.

EXTRAIT

1. Changement de dénomination de la société

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile sous forme d'une société coopérative à responsabilité limitée Deloitte Fiduciaire, dont le siège social est situé à B-1831 Diegem, Berkenlaan 8b et immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0443.578.822, réunie devant Maître Denis Deckers, notaire à Bruxelles, le 28 novembre 2008, a décidé de modifier la dénomination de la société en «Deloitte Accountancy».

2. Changement de dénomination de la succursale

Suite au changement de dénomination de la société, la dénomination de la succursale est la suivante avec effet au 28 novembre 2008: «Deloitte Accountancy».

Les différentes divisions de la société peuvent également utiliser leur propre nom (voir article 1 des statuts de la société Deloitte Accountancy).

3. Représentation de la société

3.1. En leur qualité d'administrateurs et de membres du comité de gestion de la société, les personnes suivantes ont le pouvoir d'engager la société agissant à deux:

- Nikolaas Tahon, né le 6 juillet 1967 à Uccle. avec adresse professionnelle à B-1831 Diegem, Berkenlaan 8b;
- Sven Asselbergh, né le 28 juillet 1969 à Halle, avec adresse professionnelle à B-1831 Diegem, Berkenlaan 8b;
- Dirk Clarysse, né le 8 novembre 1957 à Roeselare, avec adresse professionnelle à B-1831 Diegem, Berkenlaan 8b;
- Alain Bronckaers, né le 7 janvier 1957 à Landen, avec adresse professionnelle à B-1831 Diegem, Berkenlaan 8b;
- Dominique Deliège, né le 15 mai 1958 à Charleroi, avec adresse professionnelle à B-1831 Diegem, Berkenlaan 8b;
- Marc Vanroose, né le 21 avril 1959 à Torhout, avec adresse professionnelle à B-1831 Diegem, Berkenlaan 8b;
- Guy Van de Velde, né le 4 mars 1962 à Aalst, avec adresse professionnelle à B-1831 Diegem, Berkenlaan 8b;
- Luc de Werdt, né le 27 mai 1962 à Genk, avec adresse professionnelle à B-1831 Diegem, Berkenlaan 8b.

3.2. En sa qualité d'administrateur délégué, la personne suivante a le pouvoir d'engager seule la société pour ce qui concerne la gestion journalière:

- Nikolaas Tahon, né le 6 juillet 1967 à Uccle avec adresse professionnelle à B-1831 Diegem.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011041901/37.

(110047327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

**ABN AMRO Commercial Finance S.A., Société Anonyme,
(anc. Fortis Commercial Finance).**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 107.880.

L'an deux mille onze, le onze février,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Fortis Commercial Finance (la «Société»), avec siège social à L-2540 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.880, constituée suivant acte notarié en date du 18 avril 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 493 du 26 mai 2005.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2553 du 24 novembre 2010.

L'assemblée est ouverte 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Marcel Hoh, directeur général, avec adresse professionnelle à L-2540 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Thiebaut, directeur des opérations, avec adresse professionnelle à L-2540 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen.

Le bureau ainsi constitué, le Président exposé et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Changement de la dénomination sociale de la Société en ABN AMRO Commercial Finance S.A. avec effet au 21 février 2011;

2) Modification afférente de l'article 1 des statuts de la Société

3) Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir, délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société en ABN AMRO Commercial Finance S.A. avec effet au 21 février 2011.

En conséquence, l'article 1 des statuts de la Société est modifié avec effet au 21 février 2011 comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de ABN AMRO Commercial Finance S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. HOH, F. STOLZ-PAGE, O. THIEBAUT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 février 2011. LAC/2011/7888. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011040729/56.

(110045132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Josjha Invest, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.600,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 155.547.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que l'associé de la Société Madame Rienske Joanna Maria CEUNEN-CUSTERS, demeurant 32, Sint-Jobsteenweg à B-2970 Schilde ('s- Gravenwezel) a cédé en date du 1^{er} avril 2011 l'unique part sociale qu'elle détenait dans la Société JOSJHA INVEST à Monsieur Gerrit Joseph HALKUS, demeurant 32, Sint-Jobsteenweg à B-2970 Schilde ('s-Gravenwezel), qui devient par conséquent associé unique, détenteur de la totalité des 1.860 parts sociales de la Société.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011050395/16.

(110055955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Maitland Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 13.583.

1. Le siège social de la société GFA S.à r.l., société à responsabilité limitée, R.C.S. Luxembourg B 123 464, au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg est dénoncé avec effet au 28 février 2011.

2. Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation conclu et signé entre:

Société domiciliée:

GFA S.à r.l., société à responsabilité limitée

58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 123 464

et Domiciliataire:

Maitland Luxembourg S.A., société anonyme

58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 13 583

en date du 5 janvier 2007 est terminé à partir du 28 février 2011.

Fait à Luxembourg, le 18 avril 2011.

Maitland Luxembourg S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2011054400/22.

(110060818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

HQ Trust Investment SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 142.167.

Im Jahre zweitausendzehn, den zweiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Henri Hellinckx mit Amtssitz in Luxemburg Großherzogtum Luxemburg,

findet eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft "HQ Trust Investment SICAV-SIF", mit Sitz in 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 142.167 (die "Gesellschaft") statt.

Die Gesellschaft wurde am 29. September 2008 gemäß notarieller Urkunde gegründet. Die Gründungsurkunde wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 29. Oktober 2008 veröffentlicht.

Die Versammlung wird um 10:45 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Rechtsanwalt Dr. Marcel Bartnik, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Rechtsanwältin Sandra La Sala, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Jennifer Burr, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Nach der ebenso erfolgten Zusammensetzung des Büros der Gesellschafterversammlung ersucht der Vorsitzende den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

I. Die Einladung zur außerordentlichen Gesellschafterversammlung wurde den Inhabern von Namensaktien am 14. Dezember 2010 per Einschreiben zugestellt. Inhaberaktien sind nicht ausgegeben.

II. Die Tagesordnung der außerordentlichen Gesellschafterversammlung lautet wie folgt:

1. Änderung des Wortlauts von Artikel 12 f) der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

„Der Wert von Anteilen anderer Zielfonds wird anhand des letzt bestimmten und verfügbaren Nettoinventarwerts oder, falls der ermittelte Wert nicht den angemessenen Marktwert dieser Vermögenswerte repräsentiert, wird der Preis vom Verwaltungsrat in angemessener und vernünftiger Weise bestimmt.“

2. Streichung der Höchstfrist, während der der Rücknahmepreis ausgezahlt werden muss, und dementsprechende Änderung von Artikel 10 Absatz 2 der Satzung der Gesellschaft.

3. Verlegung des Termins der jährlichen Generalversammlung der Gesellschaft auf den zweiten Mittwoch des Monats Juni um 14:00 Uhr und dementsprechende Änderung von Artikel 20 Absatz 4 Satz 1 der Satzung der Gesellschaft.

4. Bestätigung der Kooptation von Herrn Bernhard Oberhofer.

5. Verschiedenes

III. Die persönlich anwesenden oder rechtsgültig vertretenen Aktionäre der Gesellschaft sowie die Zahl ihrer Aktien gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, den Mitgliedern des Büros der Gesellschafterversammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste sowie die von den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und dem amtierenden Notar "ne varietur" gezeichneten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit ihr zusammen registriert zu werden.

IV. In Anbetracht der Anwesenheit von 91.578,9060 Aktien der Gesellschaft, von insgesamt sich in Umlauf befindlichen 107.043,895 Aktien, auf dieser Gesellschafterversammlung mit obiger Tagesordnung ist das gemäß dem Luxemburger Gesetz über Handelsgesellschaften notwendige Anwesenheitsquorum erreicht.

V. Der unterzeichnende Notar stellt hiermit fest, dass die außerordentliche Generalversammlung ordnungsgemäß im Einklang der Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften konstituiert wurde und beschlussfähig ist, um über die vorhandene Tagesordnung zu beraten.

Nach diesen Erklärungen fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Artikel 12 f) der Satzung der Gesellschaft wird wie folgt geändert:

„Der Wert von Anteilen anderer Zielfonds wird anhand des letzt bestimmten und verfügbaren Nettoinventarwerts oder, falls der ermittelte Wert nicht den angemessenen Marktwert dieser Vermögenswerte repräsentiert, wird der Preis vom Verwaltungsrat in angemessener und vernünftiger Weise bestimmt. „

Zweiter Beschluss

Die Höchstfrist, während der der Rücknahmepreis ausgezahlt werden muss, wird gestrichen, und dementsprechende wird Artikel 10 Absatz 2 der Satzung der Gesellschaft wie folgt geändert:

„Der Rücknahmepreis pro Aktie wird innerhalb einer vom Verwaltungsrat festzulegenden Frist ausgezahlt, im Einklang mit den Zielbestimmungen des Verwaltungsrates und vorausgesetzt, dass gegebenenfalls ausgegebene Aktienzertifikate und sonstige Unterlagen zur Übertragung von Aktien bei der Gesellschaft eingegangen sind, vorbehaltlich der Bestimmungen gemäß Artikel 13 dieser Satzung.“

Dritter Beschluss

Der Termin der jährlichen Generalversammlung der Aktionäre wird auf den zweiten Mittwoch des Monats Juni um 14:00 Uhr verlegt, und dementsprechende wird Artikel 20 Absatz 4 Satz 1 der Satzung der Gesellschaft wie folgt geändert:

„Die jährliche Generalversammlung wird im Einklang mit den Bestimmungen des Luxemburger Rechts in Luxemburg-Stadt an einem in der Einladung angegebenen Ort am zweiten Mittwoch des Monats Juni um 14:00 Uhr abgehalten.“

Vierter Beschluss

Die Kooptation vom 8. Dezember 2010 von Herrn Bernhard Oberhofer zum neuen Verwaltungsratsmitglied wird hiermit bestätigt.

Da nunmehr die Tagesordnung erschöpft ist und kein Aktionär weiter das Wort ergreift, wird die Generalversammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen wird in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung des Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. BARTNIK, S. LE SALA, J. BURR und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2010. Relation: LAC/2010/60102. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 15. Februar 2011.

Référence de publication: 2011041988/78.

(110047537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

HECTAS Gebäudedienste S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 38, avenue Gordon Smith.

R.C.S. Luxembourg B 146.921.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 30/03/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxemburg

Référence de publication: 2011044341/12.

(110050550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

ELISE Electra Institutional Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 78.005.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 12 avril 2011

Monsieur Giuseppe FRASCÀ résidant à Via Scrosati, 9 I – 20146 Milan (Italie), Monsieur Gioacchino GALIONE ayant son adresse professionnelle au 12, rue Léandre Lacroix L - 1913 LUXEMBOURG,

Monsieur Gianni DE BORTOLI ayant son adresse professionnelle au 12, rue Léandre Lacroix L - 1913 LUXEMBOURG, sont renommés administrateurs. Monsieur Silvano DE BORTOLI résidant à les Jardins de l'abbaye, 48 B-7330 Saint-Ghislain (Belgique) est renommé commissaire aux comptes. Le mandat de Monsieur Mathias PONCIN n'est pas renouvelé en tant que commissaire aux comptes.

Les durées des mandats sont indéterminées et le siège social de la société est transféré au 12, Rue Léandre Lacroix, L – 1913 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

G&G Associates Sàrl

Référence de publication: 2011052996/18.

(110059345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Snaps 34 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 64.365.

L'an deux mille dix,
le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «SNAPS 34 S.A.» (la «Société») une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, constituée suivant acte notarié dressé en date du 29 avril 1998, lequel acte de constitution fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 548 du 28 juillet 1998.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 64 365.

Les statuts de la Société furent modifiés une dernière fois suivant acte dressé par le notaire soussigné en date du 29 décembre 2006, publié au Mémorial, le 16 mai 2007, sous le numéro 904 et page 43380.

L'assemblée générale extraordinaire a été ouverte sous la présidence de Madame Angelina SCARCELLI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur François MANTI, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Diego BENVISSUTO, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de l'exercice social pour le faire courir dorénavant du 16 décembre de chaque année pour se terminer le 15 décembre de l'année suivante; constatation que l'exercice en cours qui a commencé le 1^{er} juillet 2010 s'est terminé exceptionnellement le 15 décembre 2010.

2.- Modifications subséquentes des articles quatorze (14) et treize (13) des statuts de la Société.

3.- Augmentation de capital à concurrence d'un montant de sept millions sept cent treize mille quatre-vingt-deux euros et trente cents (7'713'082,30) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit virgule et six cents (74'368,06 EUR) divisé en trois mille (3'000) actions sans désignation de valeur nominale à un montant de sept millions sept cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante euros et trente-six cents (7'787'450,36 EUR) qui sera, après l'augmentation une fois réalisée, représenté par trois cent quatorze mille cent quarante-cinq (314'145) actions sans mention de valeur nominale.

4.- Emission de trois cent onze mille cent quarante-cinq (311'145) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

5.- Souscription de ces trois cent onze mille cent quarante-cinq (311'145) actions nouvelles sans valeur nominale par (i) la société «Abaco SpA», une société constituée et existant sous le droit italien, établie et ayant son siège social Via Brera 6, I-20121 Milan (Italie), à concurrence de cent cinquante mille cinq cent trente-trois (150'533) actions nouvelles sans mention de valeur nominale et (ii) la société «Carini SpA», une société constituée et existant sous le droit italien, établie et ayant son siège social à Foro Bonaparte 68, I-20121 Milan (Italie), à concurrence de cent soixante mille six cent douze (160'612) actions nouvelles sans valeur nominale et libération intégrale de ces nouvelles actions par les mêmes souscripteurs au moyen d'une conversion en capital d'une partie d'une créance certaine liquide et exigible, consistant en des avances comptes courants actionnaires, à concurrence d'un montant de sept millions sept cent treize mille quatre-vingt-deux euros et trente cents (7'713'082,30) augmenté d'une prime d'émission de vingt et un euros et trente-six cents (21,36 EUR) totalisant un apport de sept millions sept cent treize mille cent trois euros et soixante-six cents (7'713'103,66 EUR).

6.- Modification afférente de l'article cinq (5) premier alinéa des statuts de la Société, afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). «Le capital social souscrit de la société est fixé à sept millions sept cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante euros et trente-six cents (7'787'450,36 EUR) représenté par trois cent quatorze mille cent quarante-cinq (314'145) actions sans mention de valeur nominale.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social actuellement fixé à soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit virgule et six cents (74'368,06 EUR) est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'année sociale de la Société qui débutera désormais le 16 (seize) décembre de chaque année pour se terminer le 15 (quinze) décembre de l'année suivante.

Suite à ce changement de l'exercice social, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} juillet 2010 comme prévu par les statuts, s'est terminé exceptionnellement le 15 décembre 2010 au lieu le 30 juin 2011.

Deuxième résolution

En conséquence directe de cette modification de l'année sociale, décidée ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier les articles QUATORZE (14) et TREIZE (13) des statuts de la Société, pour lui donner à l'avenir la teneur suivante:

Art. 14. «L'année sociale commence le seize (16) décembre de chaque année et finit le quinze (15) décembre de l'année suivante.»

Art. 13. «L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder à une augmentation de capital souscrit de la Société à concurrence d'un montant de sept millions sept cent treize mille quatre-vingt-deux euros et trente cents (7'713'082,30) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et six cents (74'368,06 EUR) divisé en trois mille (3'000) actions sans désignation de valeur nominale à un montant de sept millions sept cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante euros et trente-six cents (7'787'450,36 EUR) qui sera, après l'augmentation une fois réalisée, représenté par trois cent quatorze mille cent quarante-cinq (314'145) actions sans mention de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de créer et d'émettre, à l'issue de cette augmentation de capital, trois cent onze mille cent quarante-cinq (311'145) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires reconnaît que les actionnaires existants ont renoncé, dans la mesure nécessaire, à leur droit de souscription préférentiel et décide d'accepter la souscription des trois cent onze mille cent quarante-cinq (311'145) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, par les actionnaires ci-après:

(i) la société «Abaco SpA», une société constituée et existant sous le droit italien, établie et ayant son siège social Via Brera 6, I-20121 Milan (Italie),

à concurrence de cent cinquante mille cinq cent trente-trois (150'533) actions nouvelles sans mention de valeur nominale, et

(ii) la société «Carini SpA», une société constituée et existant sous le droit italien, établie et ayant son siège social Foro Bonaparte 68, I-20121 Milan (Italie),

à concurrence de cent soixante mille six cent douze (160'612) actions nouvelles sans mention de valeur nominale.

Souscription - Libération

Sont ensuite intervenues aux présentes:

(i) la société «Abaco SpA», prédésignée,
ici représentée par:

Madame Angelina SCARCELLI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Milan (Italie), le 29 décembre 2010;

(ii) la société «Carini SpA», prédésignée,
ici représentée par:

Madame Angelina SCARCELLI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Milan (Italie), le 29 décembre 2010;

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire et tous les membres du bureau présents à cette assemblée et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle mandataire, agissant ès-dites qualités, déclare souscrire au nom et pour le compte des deux seuls souscripteurs susnommés, les trois cent onze mille cent quarante-cinq (311'145) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale

nouvellement émises par la Société, chacun le nombre pour lequel il a été admis, et déclarent les libérer intégralement par la conversion en capital d'une partie d'une créance certaine liquide et exigible, consistant en des avances comptes courants actionnaires, à concurrence d'un montant de sept millions sept cent treize mille quatre-vingt-deux euros et trente cents (7'713'082,30) augmenté d'une prime d'émission de vingt et un euros et trente-six cents (21,36 EUR) totalisant un apport de sept millions sept cent treize mille cent trois euros et soixante-six cents (7'713'103,66 EUR).

Conformément à l'article 26-1, en connexion avec l'article 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la dite créance a fait l'objet d'un rapport, établi par le réviseur d'entreprises, la société «VAN CAUTER-SNAUWAERT & Co S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 52 610, en date du 29 décembre 2010, dont la conclusion, rédigée en langue française, est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspondrait pas au moins au nombre et au pair comptable des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 311'145 actions de EUR 24,78935 par action pour un total de EUR 7'713'082,30 augmenté d'une prime d'émission de EUR 21,36 totalisant EUR 7'713'103,66.»

Le susdit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par tous les membres du bureau, la mandataire des actionnaires et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps avec elles.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'accepter lesdites souscriptions et libérations, comme indiquées ci-dessus, d'attribuer les trois cent onze mille cent quarante-cinq (311'145) actions auxdits souscripteurs, d'allouer le montant de sept millions sept cent treize mille quatre-vingt-deux euros et trente cents (7'713'082,30) au capital social souscrit de la Société et la somme de vingt et un euros et trente-six cents (21,36 EUR) au compte «prime d'émission» de la Société.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de remplacer le premier alinéa de l'article CINQ (5) des statuts de la Société par le nouvel alinéa suivant de manière à refléter l'augmentation du capital social précitée:

Art. 5. (premier alinéa). «Le capital social souscrit de la société est fixé à sept millions sept cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante euros et trente-six cents (7'787'450,36 EUR) représenté par trois cent quatorze mille cent quarante-cinq (314'145) actions sans mention de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société du fait de ce document sont estimés à environ quatre mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. SCARCELLI, F. MANTI, D. BENVISSUTO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 06 janvier 2011. Relation: EAC/2011/333. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011040534/161.

(110044888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Stratis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 75.094.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011050554/9.

(110055965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Sunstar Group AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 135.051.

La Société déclare prendre connaissance que, par un conseil d'administration du 29 mars 2011 de son administrateur unique, la société Progress Capital S.A. ayant son siège social à 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105525, M. Yury Romanovitch YARAMISHYAN

né le 22 juin 1964 à Bakou – Azerbaïdjan, résident professionnellement au 12, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg a été nommé représentant permanent de Progress Capital S.A..

Référence de publication: 2011046039/12.

(110051903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

ING PFCE Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.386.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 95.702.

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth of March.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ING PFCE Middle Holdco S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B under number 96.469, hereby represented by Mrs Corinne PETIT, employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given in Luxembourg on March 15th, 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole shareholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole shareholder of "ING PFCE Holdco S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, residing in Sanem on September 12th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1061 of October 13th, 2003, and modified last time by deed of the undersigned notary, on September 23rd, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2433 of November 11th, 2010.

The capital of the company is fixed at nine hundred seventy-one thousand euro (971,000.-EUR) represented by nine hundred seventyone (971) shares, with a nominal value of one thousand euro (1,000.EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The appearing sole shareholder resolves to increase the corporate share capital by an amount of four hundred fifteen thousand euro (415,000.-EUR), so as to raise it from its present amount of nine hundred seventy-one thousand euro (971,000.-EUR) to one million three hundred eighty-six thousand euro (1,386,000.-EUR), by issuing four hundred fifteen (415) new shares with a par value of one thousand euro (1,000.-EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and Liberation

The appearing sole shareholder declares to subscribe to the four hundred fifteen (415) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one thousand euro (1,000.-EUR), so that the amount of four hundred fifteen thousand euro (415,000.-EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at one million three hundred eighty-six thousand euro (1,386,000.-EUR) represented by one thousand three hundred eighty-six (1,386) shares of a par value of one thousand euro (1,000.-EUR) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française

L'an deux mille onze, le seize mars.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ING PFCE Middle Holdco S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 95.469, ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 15 mars 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle ING PFCE Holdco S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 12 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1061 du 13 octobre 2003, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2433 du 11 novembre 2010.

Le capital social de la société est fixé à neuf cent soixante et onze mille euros (971.000.-EUR) représenté par neuf cent soixante et onze (971) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.-EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de quatre cent quinze mille euros (415.000.-EUR) afin de le porter de son montant actuel de neuf cent soixante et onze mille euros (971.000.-EUR) à un million trois cent quatre-vingt-six mille euros (1.386.000.-EUR), par l'émission de mille trois cent quatre-vingt-six (1.386) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.-EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Et à l'instant, les mille trois cent quatre-vingt-six (1.386) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.-EUR) ont été souscrites par l'associé unique et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de quatre cent quinze mille euros (415.000.-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million trois cent quatre-vingt-six mille euros (1.386.000.-EUR) représenté par mille trois cent quatre-vingt-six (1.386) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1000.-EUR) chacune."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mars 2011. LAC/2011/13232. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011041998/97.

(110047550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

B.M.D. International S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 32.796.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011046887/11.

(110037390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

Landbesitz Beta A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 43.604.

Im Jahre zweitausendelf, am zehnten Februar

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger mit Amtssitz im Grossherzogtum Luxemburg,

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschaft Landbesitz Beta A.G., einer luxemburgischen Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Elvinger aus Luxemburg am 8. März 1993, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 43604, statt.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Victor Elvinger, Rechtsanwalt, mit beruflicher Adresse in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herr Serge Marx, Rechtsanwalt, mit beruflicher Adresse in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Frau Michèle Lutgen, Privatbeamtin, mit beruflicher Adresse in L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich.

Der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar, folgendes zu beurkunden:

1. Die persönlich anwesenden und die vertretenen Aktionäre, die Vollmachtnehmer der vertretenen Aktionäre, sowie die Zahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste angeführt. Diese Anwesenheitsliste, nachdem sie ne varietur durch die anwesenden Aktionäre, die Vollmachtnehmer der vertretenen Aktionäre, den Verwaltungsvorstand und den amtierenden Notar unterzeichnet wurde, bleibt vorliegender Urkunde beigelegt, um mit ihr zusammen einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, nachdem sie durch die Komparenten und den amtierenden Notar unterzeichnet wurden, bleiben ebenfalls dieser Urkunde beigelegt.

2. Da das Gesellschaftskapital vollständig durch die Aktionäre oder deren Vollmachtnehmer vertreten ist, waren Einberufungen hinfällig.

3. Die gegenwärtige Versammlung, welche das vollständige Gesellschaftskapital darstellt, ist demnach rechtmässig zusammengetreten und kann ordnungsgemäss über die Tagesordnung befinden.

4. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

- a) Beschluss die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren
- b) Ernennung eines Liquidationsverwalters und Festlegung dessen Befugnisse.

Nachdem der Vorsitzende diese Erklärung abgegeben hat, wird zur Erledigung der Tagesordnung geschritten und die Generalversammlung fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig die Gesellschaft per heutigem Datum zu liquidieren.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt einstimmig zum Liquidationsverwalter Herr Camillus Braxator, Berater, wohnhaft in Altos del Golf, Narciso Garray, Casa no 1, San Francisco, Panama City, Panama. Der Liquidationsverwalter verfügt über sämtliche unter Artikel 144 bis 148 des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehenen Befugnisse.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Sitzung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben diese vorliegende Urkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Unterzeichnet: V. ELVINGER, S. MARX, M. LUTGEN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 16 février 2011. Relation: LAC/2011/7719. Reçu douze euros (12,00.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 22 février 2011.

Référence de publication: 2011041021/51.

(110045756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

Steinhäuser Investments, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie.

R.C.S. Luxembourg B 135.325.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011046796/12.

(110052866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Steinhäuser Participations, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie.

R.C.S. Luxembourg B 135.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011046797/12.

(110052863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Stugalux Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 34.563.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011050556/9.

(110056509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Oeno-Invest Advisory S.C.P.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 144.557.

L'an deux mille onze, le neuf mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions "OENO-INVEST ADVISORY S.C.P.A.", en abrégé "OIA S.C.P.A." (numéro d'identité 2009 23 00 030), avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 144.557, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 janvier 2009, publié au Mémorial C, numéro 459 du 3 mars 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social à L-8325 Capellen, 98, rue de la Gare avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011 et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Siège social.** La Société aura son siège social à Capellen.»

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. - La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-8325 Capellen, 98, rue de la Gare avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011 et en conséquence de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Siège social.** La Société aura son siège social à Capellen.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à huit cents euros (€ 800.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.M. WEBER, JANIN, RENTMEISTER, A. WEBER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 mars 2011.

A. WEBER.

Référence de publication: 2011042973/47.

(110047234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Bâloise Vie Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 54.686.

L'an deux mille onze, le sept février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Bâloise Vie Luxembourg S.A., avec siège social à L-8070 Bertrange, 23, rue du Puits Romain, Bourmicht, immatriculée au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 54.686,

constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 6 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 360 du 27 juillet 1996,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Tom METZLER:

- en date 7 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 79 du 24 janvier 2000;
- en date du 26 septembre 2001, suivant acte sous seing privé reçu portant notamment conversion du capital en euros et augmentation de capital, publié au Mémorial C, numéro 255 du 14 février 2002;
- en date du 27 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 599 du 17 avril 2001;
- en date du 22 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 125 du 30 janvier 2004;
- en date du 14 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 232 du 22 février 2007;
- en date du 9 octobre 2008, publié au Mémorial C numéro 2654 du 30 octobre 2008;
- en date du 4 décembre 2008, publié au Mémorial C numéro 3040 du 30 décembre 2008;
- en date du 3 septembre 2010, publié au Mémorial C numéro 2389 du 6 novembre 2010,

et dont le projet de fusion du 8 octobre 2010 avec la société anonyme Bâloise Europe Vie S.A., avec siège social à L-8070 Bertrange, 23, rue du Puits Romain, Bourmicht, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 45.918, au capital social de 10.680.320,- EUR (dix millions six cent quatre vingt mille trois cent vingt Euros) a été publié au Mémorial C numéro 6 du 4 janvier 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur André BREDIMUS, employé-privé, demeurant à L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Romain BRAAS, employé-privé, demeurant à L-7248 Bèrelange, 60, rue Michel Rodange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Julia EISENMANN, Juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'actionnaire présent ou représenté à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par lui ont été portés sur une liste de présence, signée par l'actionnaire présent et par les mandataires du représenté, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

La procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le président expose et l'assemblée constate:

I.- Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Présentation du projet de fusion par absorption de la société Bâloise Europe Vie S.A. par la société absorbante Bâloise Vie Luxembourg S.A., tel que ce projet de fusion a été publié au Mémorial C numéro 6 du 4 janvier 2011, décision de le ratifier intégralement et de considérer expressément que, du point de vue comptable et fiscal, la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnantes à la date du 1^{er} janvier 2011.

2. Augmentation de capital d'un montant de dix millions six cent quatre vingt mille trois cent vingt euros (10.680.320,- EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt deux millions euros (22.000.000,- EUR) à un montant de trente deux millions six cent quatre vingt mille trois cent vingt euros (32.680.320,- EUR) par la création et l'émission de dix huit mille sept cent quatre vingt dix (18.790) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, attribuées à l'actionnaire de la société absorbée en conformité avec le rapport d'échange dans le projet de fusion.

3. Approbation du rapport de l'expert indépendant prévu par les articles 26-1 et 266 de la loi sur les sociétés commerciales et du rapport justificatif du Conseil d'administration prévu par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales.

4. Modification de l'article 5 des statuts.

5. Constatation de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

6. Divers.

II.- Que l'actionnaire présent ou représenté, les mandataires de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire présent, les mandataires de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de la liste de présence prémentionnée que l'actionnaire représentant l'intégralité du capital social est présent ou représenté à la présente assemblée générale, de sorte que l'assemblée peut se tenir sans convocations préalables.

IV.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées, à savoir:

a) Publication du projet de fusion établi le 8 octobre 2010 par les Conseils d'administration des sociétés qui fusionnent, le 4 janvier 2011, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

b) Etablissement, conformément à l'article 265 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales d'un rapport écrit par les Conseils d'administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

c) Etablissement, conformément à l'article 266 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, d'un rapport par un expert indépendant, à savoir la société PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, établi et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, désigné par le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg suivant requête du Conseil d'administration de la société absorbante prise en sa réunion du 15 septembre 2010, à établir un rapport pour les sociétés qui fusionnent.

d) Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois au moins avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents pendant le délai légal au siège social de la société restera annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver sans réserve le projet de fusion du 8 octobre 2010 entre la société absorbée Bâloise Europe Vie S.A. et la société absorbante Bâloise Vie Luxembourg S.A., tel que ce projet de fusion a été publié au Mémorial C numéro 6 du 4 janvier 2011, de le ratifier intégralement et de considérer expressément que, du point de vue comptable et fiscal, la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnantes à la date du 1^{er} janvier 2011.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'un montant de dix millions six cent quatre vingt mille trois cent vingt euros (10.680.320,- EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt deux millions euros (22.000.000,- EUR) à un montant de trente deux millions six cent quatre vingt mille trois cent vingt euros (32.680.320,- EUR) par la création et l'émission de dix huit mille sept cent quatre vingt dix (18.790) nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale, attribuées à l'actionnaire de la société absorbée en conformité avec le rapport d'échange dans le projet de fusion.

Troisième résolution

Conformément aux articles 26-1 et 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales le projet de fusion a fait l'objet d'un rapport de l'expert indépendant, la société PricewaterhouseCoopers, la société à responsabilité limitée, établi et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, désigné à ces fins par le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg suivant requête du conseil d'administration de la société absorbante prise en sa réunion du 15 septembre 2010.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse à penser que:

- le rapport d'échange retenu dans le projet de fusion ne présente pas un caractère raisonnable et pertinent;
- les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange ne sont pas adéquates en l'espèce et que leur importance relative n'est pas appropriée aux circonstances.

Par ailleurs, nous avons pris connaissance des informations supplémentaires incluses dans le projet de fusion afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur le rapport d'échange et les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange avec pour objectif de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale des sociétés fusionnées acquise lors de l'exécution de notre mission. Dans le cadre de ces travaux, nous n'avons pas de commentaires à formuler sur les autres informations contenues dans le projet de fusion.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport du Conseil d'administration prescrit par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide suite à l'augmentation de capital ci-dessus de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (1^{er} alinéa).** Le capital social de la société est fixé à trente deux millions six cent quatre vingt mille trois cent vingt euros (32.680.320,- EUR) représenté par cinquante quatre mille sept cent quatre vingt dix (54.790) actions sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérée.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale constate l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales.

Sixième résolution

L'assemblée constate la réalisation de la fusion à la date de ce jour de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la société Bâloise Europe Vie S.A., approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

Déclaration

Conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités ayant incombé à la société absorbée en vue de la fusion opérée.

57051

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge, en raison du présent acte, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: André BREDIMUS, Romain BRAAS, Julia EISENMANN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 février 2011. Relation GRE/2011/751. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011041260/145.

(110046591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

DEGI Kirchberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 70.657.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale du 21 février 2011 a:

- pris acte de la démission du commissaire, à savoir Monsieur Michael Determann, à compter du 21 février 2011;
- pris acte de la démission, de DELOITTE S.A. en tant que réviseur;
- nommé, en tant que nouveau réviseur jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2012, la société suivante:
* Statera Audit, n° RCS B156.148, demeurant professionnellement à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII

Le Conseil de surveillance du 21 février 2011, qui s'est tenu à l'issue de cette assemblée générale, a:

- pris acte de la démission de Madame Andrea Ute Ziegler en tant que membre du Directoire,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/04/2011.

Référence de publication: 2011052990/17.

(110059478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Solvalux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8280 Kehlen, 8, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 142.430.

L'an deux mil onze, le deux mars.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Joël ATTERTE, né le 9 mars 1961 à Pétange, demeurant professionnellement à L- 8070 Bertrange, 10a, rue des Mérovingiens,

agissant en sa qualité d'associé unique la société unipersonnelle «SOLVALUX S.à.r.l.» (RCS Luxembourg B No 142.430), avec siège à L- 8070 Bertrange, 10a, rue des Mérovingiens, constituée sous la dénomination de «CDDK IMMO S.à.r.l.», suivant acte notarié du 16 octobre 2008, publié au Mémorial C No 2681 du 3 novembre 2008.

Lequel comparant a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. Cession de parts

Monsieur Joël ATTERTE, préqualifié, cède par les présentes ses 100 parts sociales de la prédite société au prix de 50.000.- €, laquelle somme a été payée en dehors de la présence du notaire, dont QUITTANCE, à la société anonyme INFO-COLUX S.A, avec siège à L- 8280 Kehlen, 8, rue de Marner, constituée suivant acte notarié de ce jour, non encore enregistrée, ni publiée, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Christophe VERELST, gérant de sociétés, né à Dinant (B), le 29 décembre 1968, demeurant professionnellement à L- 8280 Kehlen, 8, rue de Marner.

2. Changement de l'objet social et modification de l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la fourniture d'informations commerciales, la création d'une base de donnée "clientèle" inter-sociétaire, la gestion et vente d'espace publicitaire sur

site internet, la gestion d'annonces privées et professionnelles sur site internet et l'élaboration de services multimédia ainsi que toute opération commerciale se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

3. Transfert du siège social de L- 8070 Bertrange, 10a, rue des Mérovingiens à L- 8280 Kehlen, 8, rue de Marner, et modification afférente de l'article 4 alinéa 1^{er} qui aura la teneur suivante:

Art. 4. Alinéa 1^{er}. Le siège social est établi sur le territoire de la Commune de Kehlen.

4. Gérance. Monsieur Joël ATTERTE est révoqué comme gérant. Décharge lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

Est nommé nouveau gérant, Monsieur Christophe VERELST, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de neuf cent dix euro (€ 910.-)

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: ATTERTE, VERELST, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 08 mars 2011. Relation: EAC/2011/3029. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXEPEDITION CONFORME.

Pétange, le 15 mars 2011.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2011042987/47.

(110047285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Chill S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 1, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 111.713.

L'an deux mille onze.

Le onze mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Vesna MANGEN, gérante de société, née à Luxembourg, le 10 mai 1966, demeurant à F-5741 Filsdorf, 17, Letzebuengerstrooss,

ici représentée par Monsieur André PIPPIG, comptable, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée CHILL S.à r.l., ayant son siège social à L-8011 Strassen, 249A, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg numéro B 111713, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 4 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 321 du 13 février 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Henri BECK:

- en date du 13 février 2007, publié au Mémorial C numéro 857 du 11 mai 2007;

- en date du 16 mars 2007, publié au Mémorial C numéro 1087 du 7 juin 2007.

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite aux diverses cessions de parts sociales intervenues dans la société, l'associée unique décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Toutes ces parts sociales sont intégralement libérées."

57053

Deuxième résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de L-8011 Strassen, 249A, route d'Arlon, à L-1130 Luxembourg, 1, rue d'Anvers.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède l'associée unique décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Luxembourg."

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de huit cents euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: André PIPPIG, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mars 2011. Relation GRE/2011/1100. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011044289/48.

(110050532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

PROgéna S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 81.217.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 30 mars 2011

Suite à l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date de ce jour et conformément à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité de:

- déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Madame Violette ROUACH, née le 23/07/1927 à Rabat (Maroc) et demeurant au 17 Boulevard Exelmans à F-75016 Paris (France).

Madame Violette ROUACH portera le titre d'Administrateur-délégué de la société pour une durée indéterminée et la société se trouvera engager par la signature conjointe de deux administrateurs-délégués pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

PROgéna

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011053972/20.

(110059827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

OI-Apparel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.090.

In the year two thousand eleven, on the twenty-fifth of February.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "OI-Apparel S.A.", a "société anonyme", established at 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, R.C. Luxembourg number B 127.090, incorporated by deed on the 5th day of April, 2007, published in the Luxembourg Memorial C number 1131 of the 12th June 2007 and which articles of incorporation have been amended for the last time by deed of Maître Martine Schaeffer, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on the 5th of October 2009, published in the Mémorial C number 2124 of 29th October 2009.

The meeting is presided by Mrs Sonja Bemtgen, licenciée en criminology.

The chairwoman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mrs Sara Lecomte, private employee, residing in Luxembourg.

The chairwoman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, 262,272 shares out of the 268,929 representing the entirety capital of the corporation are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to put the company into liquidation.
2. Appointment of the Liquidator;
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to put the company into liquidation.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator:

Orlando Italy Management S.A., having its registered office in 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg number B 116.648.

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the Luxembourg companies law. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-cinq février.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "OI-Apparel S.A.", ayant son siège social à 31, Boulevard Grande -Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 127.090, constituée suivant acte reçu en date du 5 avril 2007, publié au Mémorial C numéro 1131 du 12 juin 2007, et dont et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par M^e Martine Schaeffer en date du 5 octobre 2009, publié au Mémorial C numéro 2124 du 29 octobre 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que 262.272 actions sur les 268.929 représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

Orlando Italy Management S.A., ayant son siège social au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, R.C. Luxembourg no B 116.648. Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: S. BEMTGEN, S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 1^{er} mars 2011. Relation LAC/2011/9736. Reçu douze euros (12,00 euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 08 mars 2011.

Référence de publication: 2011041068/110.

(110046371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

Varialux S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 146.652.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises à l'Assemblée Générale des Actionnaires de Varialux SA en date du 16 mars 2011 que les mandats des membres du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sont renouvelés jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Le conseil se compose donc comme suit:

- Marie-Christine Recouvreur, avec adresse professionnelle au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Administrateur A;
- Antoine Clauzel, avec adresse professionnelle au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Administrateur B;
- Belgian Financial Advisers BVBA, ayant son siège à Leuven, Belgique, Administrateur C, et
- Lys Conseil SPRL, ayant son siège à Theux, Belgique, Administrateur C.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2010.

Pour Varialux SA

Antoine Clauzel

Administrateur

Référence de publication: 2011055335/23.

(110061347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

M.P.S. S.A., Marine Promotion Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 159.655.

—
STATUTS

L'an deux mille onze,

Le huit mars.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

«TRIPLE F LIMITED», société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire, suivant acte du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2007, LAC / 2007 / 8685,

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «MARINE PROMOTION SERVICES S.A.», en abrégé «M.P.S. S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la gestion de son propre patrimoine mobilier et immobilier, acquis et détenu, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et notamment l'acquisition de droits et concessions permettant l'exploitation de postes à quai. Elle pourra, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, ou toutes autres entités commerciales, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, brevets généralement quelconques, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à favoriser sa réalisation.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration désignera son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à onze heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille onze.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites par la société «TRIPLE F LIMITED», précitée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cent euros (EUR 1.800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Son Altesse le Prince Karim AGA KHAN, né le 13 décembre 1936 à Genève, demeurant professionnellement à F-60270 Gouvieux, Aiglemont, également nommé Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Alan ABELA, directeur financier, né le 6 janvier 1946 à Aleppo (Syrie), demeurant professionnellement à F-60270 Gouvieux, Aiglemont;

- Maître André ARDOIN, avocat, né le 12 septembre 1922 à Vincennes (France), demeurant professionnellement à CH-1204 Genève, 4, rue des Granges;

- Madame Jane PIACENTINI-MOORE, directrice de société, née le 19 octobre 1963 à Londres (Grande-Bretagne), demeurant professionnellement à CH-1201 Genève, 9, rue Jean-Jacques Rousseau.

2.- Est nommé commissaire:

«REVILUX S.A.», société anonyme, avec siège social à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 25.549.

3.- Le siège social de la société est fixé à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale qui aura lieu en l'an deux mille seize (2016).

Déclaration

Le représentant de l'actionnaire déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que son mandant et le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Kirsch, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 mars 2011. Relation: LAC / 2011 / 11361. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 18 mars 2011.

Référence de publication: 2011041390/148.

(110046071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

La Réassurance du Groupe Foyer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 158.616.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 11 mars 2011 que Messieurs René ARNOLDY, André BIRGET, Marc LAUER et Franck MARCHAND ont été reconduits comme administrateurs pour la durée d'un an jusqu'à l'Assemblée générale de l'an 2012 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2011.

Monsieur Marc LAUER a été reconduit comme Président du Conseil d'administration pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale de l'an 2012 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Réassurance du Groupe Foyer S.A.

Référence de publication: 2011049793/14.

(110055722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Steinhäuser Participations, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 135.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011046798/12.

(110052864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Obermark, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.789,50.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 134.998.

In the year two thousand eleven, on the ninth day of February.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned, is held a General Meeting of the members, hereinafter referred to as "Shareholders", of "Obermark", hereinafter also referred to as the "Company", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 6, rue Dicks, L1417 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 134.998, incorporated by deed enacted on the 30th of November 2007, published in Memorial C, number 267 of February 1, 2008, on page 12771 and whose articles of incorporation have been modified by deed enacted on January 9, 2009, published in Memorial C, number 249 of February 5, 2009.

The meeting is presided

by Mrs. Diane Wolf, born on May 28, 1967, in Stuttgart, Germany, private employee, with professional address at 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg; who appoints as secretary and scrutineer Mrs. Arlette Siebenaler, private employee, with professional address at 101, rue Cents in 1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The Shareholders represented, and the number of shares held by them, are shown on the list of Shareholders. That list and the proxies, signed by each of all Shareholders and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the list of Shareholders and the proxies, all the one hundred thousand (100,000) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the Shareholders exercising the powers (signed "ne varietur" by the proxy holder) devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda, of which the Shareholders have been duly informed prior to this meeting, and which meeting has been duly convened.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the corporate capital by an amount of EUR 289.50 (two hundred eighty nine Euros and fifty Euro cents) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred Euros) to EUR 12,789.50 (twelve thousand and seven hundred eighty nine Euros and fifty Euro cents) by the issue of 2,316 (two thousand and three

hundred sixteen) new shares with a par value of twelve and a half Euro cents (EUR 0.125) each, having the same rights as the already existing shares, by a contribution in cash.

2. Amendment of article 5.1 of the Articles of Association in order to reflect the increase of the share capital.

After the agenda was approved by the meeting, the Shareholders resolve what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by an amount of EUR 289.50 (two hundred eighty nine Euros and fifty Euro cents) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred Euros) to EUR 12,789.50 (twelve thousand and seven hundred eighty nine Euros and fifty Euro cents) by the issue of 2,316 (two thousand and three hundred sixteen) new shares with a par value of twelve and a half Euro cents (EUR 0.125) each, issued with an issue premium of EUR 1,215.90 (one thousand two hundred and fifteen Euros and ninety Euro cents), having the same rights as the already existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon Mr. Chong Foo Chaw, born 19 April 1963 in Singapore, with personal address at 56 Jalan Khairuddin, Singapore 457521, represented by Mrs. Diane Wolf, duly authorised by virtue of a proxy (signed "ne varietur" by the proxy holder) and signed by the notary (and which proxy shall remain here annexed to be registered with the minutes), declared to subscribe to the 2,316 (two thousand and three hundred and sixteen) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of EUR 1,505.40 (one thousand five hundred and five Euros and forty Euro cents); the amount of EUR 289.50 (two hundred eighty nine Euros and fifty Euro cents) is allocated to the corporate capital and the amount of EUR 1,215.90 (one thousand two hundred and fifteen Euros and ninety Euro cents) to the share premium account.

Proof of the payment of the total amount of EUR 1,505.40 (one thousand five hundred and five Euros and forty Euro cents) has been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Shareholders resolve to amend article 5.1 of the Articles of Association and to give it the following wording:

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and seven hundred eighty nine Euro and fifty Euro cents (EUR 12,789.50) divided into one hundred two thousand and three hundred sixteen (102,316) shares in registered form with a par value of twelve and a half Euro cents (EUR 0,125) each, all subscribed and fully paid up.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version. At the request of the appearing party, in case of discrepancies between the English version and the German version, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundelf, den neunten Februar.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschafter (nachfolgend „die Gesellschafter“) der „Obermark“ (nachfolgend die „Gesellschaft“) statt, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, m Sitz in L1417 Luxemburg, 6, rue Dicks, RCS Luxembourg B 134998, welche gegründet wurde gemäss Urkunde vom 30. November 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 267 vom 1. Februar 2008, Seite 12771, abgeändert gemäss Urkunde vom 9. Januar 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 249 vom 5. Februar 2009.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Diane Wolf, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg, 6, rue Dicks, welche zur Protokollführerin und Stimmzählerin bestellt Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg, 101, rue Cents.

Sodann stellt die Vorsitzende Folgendes fest:

I.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenden Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen. Diese Anwesenheitsliste und die Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt.

II.- Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass alle 100.000 (einhunderttausend) Aktien, welche das gesamte Aktienkapital der Gesellschaft vertreten, anwesend oder vertreten sind, sodass die Generalversammlung rechtsgültig zusammengesetzt ist um über die Tagesordnung zu beschliessen, welche den Gesellschaftern im voraus mitgeteilt wurde.

III.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von EUR 289,50 (zweihundertneunundachtzig Euro und fünfzig Cents) um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 12.500.- (zwölftausendfünfhundert Euro) auf EUR 12.789,50 (zwölftausend siebenhundertneunundachtzig Euro und fünfzig Cents) durch die Schaffung von 2.316 (zweitausend dreihundertsechzehn) neuen Anteilen mit einem Nominalwert von EUR 0,125 (zwölf Komma fünf Eurocents), welche dieselben Rechte und Pflichten wie die bestehenden Anteile haben, durch Bareinzahlung.

2) Abänderung von Artikel 5.1 der Satzung

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital um einen Betrag von EUR 289,50 (zweihundertneunundachtzig Euro und fünfzig Cents) zu erhöhen um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 12.500.- (zwölftausendfünfhundert Euro) auf EUR 12.789,50 (zwölftausend siebenhundertneunundachtzig Euro und fünfzig Cents) zu bringen, durch die Schaffung von 2.316 (zweitausend dreihundertsechzehn) neuen Anteilen mit einem Nominalwert von EUR 0,125 (zwölf Komma fünf Eurocents), ausgegeben mit einem Agio von EUR 1.215,90 (eintausendzweihundertfünfzehn Euro und neunzig Cents), welche dieselben Rechte und Pflichten wie die bestehenden Anteile haben.

Zeichnung - Einzahlung

Alsdann erklärt Herr Chong Foo Chaw, geboren am 19. April 1963 in Singapor, wohnhaft in 56 Jalan Khairuddin, Singapor 457521, hier vertreten durch Frau Diane Wolf, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt bleibt, die 2.316 (zweitausenddreihundertsechzehn) neue Anteile zu zeichnen und vollständig in bar einzuzahlen, sodass der Betrag von EUR 1.505,40 (eintausendfünfhundertfünf Euro und vierzig Cents) der Gesellschaft zur Verfügung steht; der Betrag von 289,50 (zweihundertneunundachtzig Euro und fünfzig Cents) wird dem Kapital zugewiesen und der Betrag von EUR 1.215,90 (eintausendzweihundertfünfzehn Euro und neunzig Cents) wird dem Agio zugewiesen.

Der Nachweis über die Zahlung von EUR 1.505,40 (eintausendfünfhundertfünf Euro und vierzig Cents) wurde dem Notar nachgewiesen.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses, wird Artikel 5.1 der Satzung wie folgt abgeändert:

Art. 5.

5.1. Das Kapital der Gesellschaft beträgt EUR 12.789,50 (zwölftausend siebenhundertneunundachtzig Euro und fünfzig Cents) eingeteilt in 102.316 (einhundertzweitausend dreihundertsechzehn) Anteile mit einem Nominalwert von je EUR 0,125 (zwölf Komma fünf Eurocents).

Kostenschätzung

Die Gesamtsumme der Kosten, Barauslagen, Vergütungen und Ausgaben in jeglicher Form, welche von der Gesellschaft getragen oder dieser im Zusammenhang mit dieser Urkunde in Rechnung gestellt werden, wurde auf ungefähr EUR 1.500.- geschätzt.

Erklärung

Der amtierende Notar, welcher die englische Sprache kennt, bestätigt, dass vorliegende Urkunde in Englisch gehalten ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dass im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung maßgeblich ist.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben diese mit dem Notar gegenwärtiger Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. WOLF, A. SIEBENALER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 février 2011. Relation: LAC/2011/7590 Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxembourg, 10. März 2011.

Référence de publication: 2011041406/137.

(110046626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Majestic S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 25.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 156.056.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 18 avril 2011

- La démission de la société Luxembourg Corporation Company S.A., de Monsieur Paul CLARKE et de Madame Valérie INGELBRECHT de leur fonction de gérant de la Société ont été acceptées par l'associé unique avec effet au 15 avril 2011.

- Sont nommés gérants de la Société avec effet au 15 avril 2011 et pour une durée indéterminée:

* La société Lux Business Management S.à r.l. avec siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79 709;

* Mademoiselle Nicola FOLEY, née le 6 octobre 1982 à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

* Monsieur Alan BOTFIELD, né le 22 Décembre 1970 à Stirling, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 Avril 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011054401/22.

(110061085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

Resolution Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 135.470.

In the year two thousand eleven, on the seventeenth day of February.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Resolution Luxembourg GP S.A. a société anonyme, incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Commercial Registry under the number B 105.481, acting as General Partner of Resolution (Luxembourg) S.C.A., SICAR, a société en commandite par actions (SCA) qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR), incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Commercial Registry under the number B 105.482,

Here represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg,

By virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the actual sole partner of Resolution Finance Company S.à r.l., société à responsabilité limitée, having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, incorporated by deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on December 27, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 389 of February 14, 2008. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary, on 26 February 2010, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 786 of April 15, 2010;

- that the partner has taken the following resolutions:

First resolution

The partner decides to increase the subscribed capital by SIXTYEIGHT THOUSAND AND FORTY BRITISH POUNDS (68,040.- GBP) to bring it from its present amount of TWELVE THOUSAND BRITISH POUNDS (12,000.- GBP) to

EIGHTY THOUSAND AND FORTY BRITISH POUNDS (80,040.- GBP) by the issuance of FIVE HUNDRED AND SIXTYSEVEN (567) additional shares with a par value of ONE HUNDRED AND TWENTY BRITISH POUNDS (120.- GBP) each, having the same rights and obligations as the existing shares, which are all subscribed by the sole partner.

The shares thus subscribed are fully paid up by a payment in cash, so that the amount of SIXTY-EIGHT THOUSAND AND FORTY BRITISH POUNDS (68,040.- GBP) has been put at the disposal of the Company. Proof of the payments has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The partner decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

“The subscribed capital is set at EIGHTY THOUSAND AND FORTY BRITISH POUNDS (80,040.- GBP) represented by SIX HUNDRED AND SIXTY-SEVEN (667) shares with a par value of ONE HUNDRED AND TWENTY BRITISH POUNDS (120.- GBP) each.”

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 1,500.-

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-sept février.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Resolution Luxembourg GP S.A., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon le droit applicable au Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.481, agissant en sa qualité d'Associé Commandité de Resolution (Luxembourg) S.C.A., SICAR, une société en commandite par actions (SCA) qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR), constituée et existant selon le droit applicable au Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.482,

Ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée “ne varietur” par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul associé actuel de la société Resolution Finance Company S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 389 du 14 février 2008, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 février 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 786 du 15 avril 2010;

- Qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de SOIXANTE-HUIT MILLE QUARANTE LIVRES STERLING (68.040.- GBP) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE LIVRES STERLING (12.000.- GBP) à QUATRE-VINGT MILLE QUARANTE LIVRES STERLING (80.040.- GBP) par la création de CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (567) parts sociales nouvelles, ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes, toutes souscrites par l'associé unique.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de SOIXANTE-HUIT MILLE QUARANTE LIVRES STERLING (68.040.- GBP) a été mise à la disposition de la Société. Preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associé décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

"Le capital social de la société est fixé à QUATRE-VINGT MILLE QUARANTE LIVRES STERLING (80.040.- GBP) représenté par SIX CENT SOIXANTE-SEPT (667) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT LIVRES STERLING (120.- GBP) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.500.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 février 2011. Relation: LAC/2011/8354. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011040510/105.

(110045611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Yield Invest s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 138.585.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 22 mars 2011, numéro 2011/0653 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 30 mars 2011, relation: CAP/2011/1224 de la société à responsabilité limitée "YIELD INVEST s.à r.l.", avec siège social à L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 138 585, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mai 2008, publié au Mémorial C, numéro 1437 du 11 juin 2008, ce qui suit:

- la société "BOLLANDA HOLDINGS LTD" et Monsieur Steve METIOR, seuls associés, ont déclaré procéder à la dissolution et à la liquidation de la société prédite, avec effet au 22 mars 2011,
- la société dissoute n'a plus d'activités.
- les associés ont déclaré en outre que la liquidation de la prédite société a été achevée et qu'ils assument tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.
- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années à l'adresse suivante: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

Bascharage, le 11 avril 2011.

Pour extrait conforme

Alex WEBER

Le notaire

Référence de publication: 2011053579/25.

(110059567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Bluegreen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 64.425.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 15 février 2011

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social au 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg avec effet au 4 février 2011.

Pour copie conforme
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011046891/13.

(110037382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

Minotaur S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 150.864.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 18 avril 2011

- La démission de la société Luxembourg Corporation Company S.A., de Monsieur Paul CLARKE et de Madame Valérie INGELBRECHT de leur fonction de gérant de la Société ont été acceptées par l'associé unique avec effet au 15 avril 2011.

- Sont nommés gérants de la Société avec effet au 15 avril 2011 et pour une durée indéterminée:

* La société Lux Business Management S.à r.l. avec siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79 709;

* Mademoiselle Nicola FOLEY, née le 6 octobre 1982 à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

* Monsieur Alan BOTFIELD, né le 22 Décembre 1970 à Stirling, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 Avril 2011.

Pour extrait conforme
Pour la Société
Un mandataire

Référence de publication: 2011054403/22.

(110061086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

Financière de Winseler S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 159.638.

—
STATUTS

L' an deux mille onze, le onze mars.

Par-devant Maître Elvinger notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

ARKAI DOMICILIATION SARL, ayant son siège social au 43, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

ici représentée par son gérant unique Eddy DÔME, employé privé, résidant professionnellement au 43, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Lequel comparant, agissant selon la dite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer (la «Société»).

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée**1. Forme, Dénomination.**

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»)) et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination «Financière de Winseler S.A.».

2. Siège social

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant associé, et accorder à aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

4. Durée . La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital

5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euro (31.000 €), divisé en cent (100) actions nominatives sans désignation de valeur nominale, lesquelles sont entièrement libérées (à raison de 100 %).

6. Nature des actions. Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

7. Modification du capital.

7.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

7.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

8. Conseil d'administration .

8.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

8.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

8.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

8.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

9. Réunions du conseil d'administration.

9.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

9.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

9.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

9.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

9.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

9.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

9.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

9.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

9.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

10. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

10.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

11. Délégation de pouvoirs

11.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

11.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

12. Représentation de la Société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

13. Commissaire aux comptes.

13.1 La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique.

Titre V. - Assemblée générale des actionnaires

14. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

14.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

14.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

14.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

14.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

14.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

14.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

14.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

14.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

15. Lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième lundi du mois de mai, à 15.00 heures, et pour la première fois en 2012.

16. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

17. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

18. Année sociale.

18.1 L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente et un décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2011.

18.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

19. Répartition des bénéfices.

19.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

19.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

19.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

20. Dissolution, Liquidation.

20.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

20.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

20.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII - Loi applicable

21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites par:

ARKAI DOMICILIATION SARL	100 actions
Total	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par apport en espèces de sorte que la somme totale de trente et un mille EUROS (€ 31 000.) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille cinq cents Euro (Eur 1.500.-).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire pré qualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé administrateur unique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Eddy DÔME, né le 16 août 1965 à Waremme, demeurant professionnellement au 43 Boulevard Joseph II, L 1840 Luxembourg

2 Est nommée comme commissaire au compte:

Wadewood Investments Group Ltd, société de droit des états unis d' Amérique, 520 S 7th Street, Suite C, Las Vegas, Nevada

2. Le siège social de la société est établi au 43, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu' en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. DOME, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 14 mars 2011. Relation: LAC/2011/11770. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011040937/219.

(110046336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

Babcock & Brown Hydro Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.748.

In the year two thousand and eleven, on the tenth day of March.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

B&B MH4 Co Limited, a Maltese private limited liability company having its registered office at 171, Old Bakery Street, Valletta, Malta, registered with the Maltese Trade Register under the number C 37500, holder of five hundred (500) shares in the Company, hereby represented by Mrs. Nadine GLOESENER, employee, residing professionally at 3, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on March 7th 2011.

Said proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of Babcock & Brown Hydro Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 115748, incorporated pursuant to a deed of Maître André SCHWACHTGEN, notary residing in Luxembourg, on April 14th 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 1247 of June 28th 2006 (the "Company")

II. That the 500 (five hundred) shares of the Company having a par value of EUR 25,- (twenty-five euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

III. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation.
2. Appointment of one Liquidator and determination of his powers.
3. Appointment the Auditor to the liquidation.
4. Miscellaneous

IV. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholder represented considering them as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated in advance.

Second resolution

The shareholder decides to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (the "Liquidation").

Third resolution

The shareholder appoints Mr. Mark Hatherly, company director, born in New Zealand on November 13th 1965, professionally residing at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg to assume the role of liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law"). He can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholder's meeting in the cases where it is required.

The liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

He can, under his own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxy parts of his powers which he will define and for the duration fixed by him.

The shareholder further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

When the liquidation is complete, the Liquidator shall make a report to the general meeting of the shareholders, in accordance with article 151 of the Law.

Fourth resolution

The shareholder appoints Mr Emmanuel Paulo DOS SANTOS, as auditor of the liquidation.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

All the expenses and remunerations which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 750 EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le trois mars.

Pardevant Maître Paul Decker, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

B&B MH4 Co Limited,, une société à responsabilité limitée de droit maltais, ayant son siège social à 171, Old Bakery Street, Valletta, Malte, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Malte sous le numéro C 37500, propriétaire de 500 (cinq cent) parts sociales de la Société, ici représentée par Mme. Nadine GLOESENER, employée, demeurant professionnellement à 3, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 7 mars 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'associé, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Le représenté est l'associé unique de Babcock & Brown Hydro Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 115748, constituée suivant un acte de Maître André SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1247 en date du 28 juin 2006 («la Société»).

II. Que les 500 (cinq cent) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'entièreté du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda reproduit ci-dessus;

III. L'associé unique tel que représenté déclare avoir parfaite connaissance des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur de la Société et définition de ses responsabilités.
3. Nomination du commissaire-vérificateur.
4. Divers

Première résolution

L'entièreté du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'associé unique représenté se considérant dûment convoqué et déclare avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (la «Liquidation»).

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer Monsieur Mark Hatherly, gérant, né à Auckland, Nouvelle Zélande, le 13 novembre 1965, ayant son siège professionnel à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, d'assumer le rôle du liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi"). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Lorsque la Liquidation sera terminée, le Liquidateur prépare un rapport à l'assemblée générale conformément à l'article 151 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Emmanuel Paulo DOS SANTOS, à la fonction de commissaire vérificateur. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme 750 euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, elle a signé le présent acte avec le notaire.
Signé: N. GLOESENER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 mars 2011. Relation: LAC/2011/12038. Reçu 12.-€ (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011041860/128.

(110047403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Bonaparte Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 131.826.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BONAPARTE IMMO S.A.

Christophe BLONDEAU / Romain THILLENS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011046892/12.

(110037451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

Phenix Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 154.123.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2011047504/10.

(110053236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Mitco Real Estate A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.400.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.294.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 15 avril 2011

- La démission de Monsieur Paul CLARKE et de Madame Valérie INGELBRECHT de leur fonction de gérant de la Société ont été acceptées par l'associé unique avec effet immédiat.

- Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

* La société Lux Business Management S.à r.l. avec siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79 709;

* Mademoiselle Nicola FOLEY, née le 6 octobre 1982 à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

* Monsieur Alan BOTFIELD, né le 22 Décembre 1970 à Stirling, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 Avril 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011054418/22.

(110060848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.
